REGLEMENT INTERIEUR
Applicable aux membres de l'association
A.J.T.

SECRET PROFESSIONNEL

L'avocat d'enfant est lié à l'égard de son client par **le secret professionnel** qui est total et absolu.

L'avocat ne pourra donc informer qui que ce soit des propos de ce dernier.

PRINCIPE DU CONTRADICTOIRE

Chaque fois qu'il interviendra dans une procédure, l'avocat d'enfant devra obligatoirement en **informer, le plus tôt possible**, le magistrat concerné, ainsi que les conseils de chacune des parties, ou les parties elles mêmes si elles ne sont ni assistées, ni représentées.

Il joindra, pour information, copie de la lettre qu'il adresse au juge, aux confrères.

REMUNERATION

Aucune de la part de l'enfant.

- **Soit par l'aide juridictionnelle**

Article 9 de la loi du 10 juillet 1991 : « *dans toute procédure le concernant, le mineur entendu dans les conditions mentionnées à l'article 388-1 du code civil, s'il choisit d'être entendu avec un avocat ou si le juge procède à la désignation d'un avocat, bénéficie de droit de l'aide juridictionnelle* »

- **soit par « la protection juridique » des représentants légaux**

- **Soit en exécution d'une convention d'honoraires** : la convention est conclue avec le ou les représentants légaux, préalablement visée par le bâtonnier, et le cas échéant soumise au Juge des Tutelles.

CONSULTATION

L'avocat de l'enfant n'est pas *l'avocat bis* d'un parent.

L'enfant doit être reçu seul (secret professionnel), hors la présence de la personne qui l'accompagne, séparément des différents membres d'une fratrie.

Il est possible, si l'enfant en est d'accord, de faire le point en fin d'entretien, le cas échéant, avec l'administrateur ad hoc, le travailleur social, etc.

L'avocat doit s'assurer de la capacité du mineur à appréhender avec justesse la situation.

Dans les procédures opposant ses parents, il doit l'informer :

- de son droit à être entendu,

mais également,

- de son droit de ne pas être entendu,
- de son droit à rester neutre
- du fait que de par son audition, il n'en devient pas pour autant une partie à la procédure

---